

REGLEMENT DE CONSULTATION

Marché public à procédure adaptée

(Article R. 2123-1 du code de la commande publique)

Objet du marché :

Tierce Maintenance Applicative
de la chaîne de prévision hydrologique MODHAAN

Date limite de réception des offres :

17 novembre 2026 à 16h

Code GM : 33.04.09

Code nomenclature CPV : 72267000 - Services de maintenance et de réparation de logiciels.

Pouvoir adjudicateur

État / DREAL (Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Auvergne-Rhône-Alpes)

Représentant du pouvoir adjudicateur (RPA)

Monsieur le Directeur Régional, de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Auvergne-Rhône-Alpes par délégation de Monsieur le Préfet de la Région Auvergne-Rhône-Alpes (arrêté préfectoral n° 2026-132)

représenté par :

Monsieur Denis FELIX, Chef du Service Prévention des Risques Naturels et hydrauliques de la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes
(arrêté préfectoral n°DREAL-SG-2026-117)

Comptable public assignataire

Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques du Puy-de-Dôme

TABLE DES MATIERES

1. REGLEMENT DE LA CONSULTATION	3
1.1 Préambule : Promotion de l'égalité et de la mixité professionnelle et prévention de la discrimination.....	3
1.2 Objet de l'accord-cadre	4
1.3 Remise des plis	4
1.4 Composition des plis à remettre par les candidats	5
1.4.1 Un premier sous dossier relatif à la candidature	5
1.4.2 Un second sous dossier relatif à l'offre.....	6
1.5 Validité des offres	6
1.6 Examen des offres.....	7
1.7 Analyse des offres.....	8
1.7.1 Méthodologie de notation :	8
1.7.2 Calcul de la note finale	11
1.7.3 Coordonnées du service pouvant fournir des renseignements d'ordre technique ou administratif.....	11
1.7.4 Conditions d'envoi ou de remise de l'offre	11
1.8 Négociation	13
1.9 Attribution.....	13
1.9.1 Documents à produire au stade de l'attribution de l'accord-cadre	14
1.9.2 Mise au point.....	14
1.9.3 Signature de l'accord-cadre	14
1.10 Modalités de signature électronique	14

1. REGLEMENT DE LA CONSULTATION

1.1 Préambule : Promotion de l'égalité et de la mixité professionnelle et prévention de la discrimination

Dans le prolongement des avancées de la loi n° 2014-873 du 4 août 2014 et la loi n° du 6 août 2019 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes, le pôle ministériel est engagé dans une démarche en faveur de la diversité professionnelle et pour l'égalité des droits entre les femmes et les hommes. Le protocole pour l'égalité entre les femmes et les hommes, signé le 23 octobre 2019 entre les ministres et les représentants des personnels prévoit l'intégration de la lutte contre les discriminations dans la commande publique ministérielle.

Cette démarche, s'inscrit dans le cadre des labels « Diversité » et « Égalité » décernés par l'Agence française de normalisation (AFNOR). Ces labels ont pour objectif de prévenir les discriminations et de promouvoir l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes dans les secteurs public et privé, en matière de gestion des ressources humaines et dans le cadre des relations avec les fournisseurs, les partenaires et les usagers. Les ministères sont ainsi labellisés « Diversité » et « Egalité ».

Au-delà du respect des dispositions déjà incluses dans la présente consultation, le ministère est également sensible aux actions conduites par ses prestataires, dans ce domaine, au sein de leur entreprise.

Dans cette optique, nous transmettrons à l'attributaire pressenti un lien vers un questionnaire relatif aux actions conduites en matière de diversité et d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes, qu'il lui sera demandé de compléter.

Les réponses que vous voudrez bien nous fournir nous serviront à recueillir des bonnes pratiques susceptibles d'être partagées mais ne seront, en aucune façon, utilisées pour la sélection des candidatures et des offres, conformément aux dispositions du code de la commande publique.

De même, l'absence de réponse n'aura aucune incidence sur l'exécution du marché.

1.2 Objet de l'accord-cadre

Le présent accord-cadre est dédié à la tierce maintenance applicative de la chaîne de prévision des crues MODHAAN utilisée par les Service de Prévision des Crues Alpes du Nord (SPC AN) dans le cadre du dispositif national [Vigicrues](#).

Il s'agit d'un accord-cadre à bons de commande mono-attributaire avec un maximum de 106 500 € TTC, soit 88 750 € HT.

Le présent accord-cadre est un accord-cadre de techniques de l'information et de la communication (TIC).

Le CCAG applicable est le CCAG-TIC 2021.

Code(s) CPV de la consultation : Valeur principale : 72267000 - Services de maintenance et de réparation de logiciels.

Code GM associé : 33.04.09 Tierce Maintenance Applicative

1.3 Remise des plis

Les pièces constitutives sont à transmettre **exclusivement par voie dématérialisée** sur la plate-forme des achats de l'État (PLACE) : www.marches-publics.gouv.fr sous la référence **dreal-prnh-2026-tma-modhaan**.

Les plis, enregistrés dans l'ordre d'arrivée, doivent parvenir avant la date et heure limite de réception des offres fixée au : **17 novembre 2026 à 16h00**.

L'attention du candidat est appelée sur le fait que l'ensemble des échanges au cours de la procédure de passation seront réalisés à l'adresse électronique indiquée dans l'acte d'engagement.

Cette adresse doit donc être régulièrement consultée et l'adresse du profil acheteur doit avoir été identifiée comme expéditeur légitime afin d'éviter l'orientation des messages adressés au candidat par le RPA via le profil acheteur vers les courriers indésirables.

1.4 Composition des plis à remettre par les candidats

1.4.1 Un premier sous dossier relatif à la candidature

En cas de groupement conjoint, les membres devront désigner un mandataire qui sera solidaire de l'ensemble des cotraitants.

Les candidats devront fournir les documents exigés à l'article R. 2143-3 du code de la commande publique. Pour y satisfaire, ils utiliseront les documents suivants, téléchargeables sur le site internet du Ministère de l'Économie à l'adresse suivante :

<https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>:

DC1 (lettre de candidature et habilitation du mandataire par ses co-traitants),

DC2 (déclaration du candidat individuel ou du membre du groupement). En cas de groupement, le DC2 doit être produit par chaque membre du groupement.

DC4 (acte de sous-traitance), le cas échéant.

Ils fourniront également :

- Les documents relatifs aux pouvoirs de la personne habilitée à engager le candidat (Extrait KBIS et/ou délégation de signature) ;
Le candidat communiquera les pouvoirs de la personne habilitée pour engager le candidat y compris, en cas de groupement, les habilitations nécessaires pour représenter les entreprises au stade de la passation de l'accord-cadre.
- Le chiffre d'affaires au cours des trois dernières années ;
- La déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat sur les 3 dernières années ;
- Une liste des principales prestations similaires effectuées au cours des 3 dernières années indiquant le montant, la date et le donneur d'ordre accompagné des attestations du donneur d'ordre ou, à défaut, d'une déclaration du candidat ;
- Une liste des moyens techniques qui seront mis en œuvre dans le cadre de la prestation ;

- Les titres d'études et professionnels de l'opérateur économique et/ou des cadres de l'entreprise, et spécifiquement l'équipe qui sera en charge de la conduite des prestations objet de cette consultation.

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques ou financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels le candidat s'appuie pour présenter sa candidature (groupement ou sous-traitance) en application de l'article R. 2143-12 du code de la commande publique, il produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur.

1.4.2 Un second sous dossier relatif à l'offre

L'offre du candidat comporte les pièces suivantes :

- Un acte d'engagement à compléter et signer dans le présent document ;
- Une note méthodologique de 30 pages maximum ;
- Un bordereau des prix unitaires (BPU) complété et signé ;
- Un détail quantitatif estimatif (DQE) complété ;
- Un relevé d'identité bancaire ;
- Le cas échéant, la demande d'acceptation des sous-traitants et d'agrément de leurs conditions de paiement ;
- Le cas échéant, la part des prestations que le soumissionnaire a l'intention de sous-traiter, notamment à des petites et moyennes entreprises ;

Il est rappelé que la note méthodologique devient contractuelle à la notification de l'accord-cadre. Ainsi, les informations qu'elle contient, constituent un engagement par le candidat.

En cas de groupement à comptes séparés, la répartition des prestations entre chaque membre du groupement doit être précisée dans l'acte d'engagement ainsi que dans l'offre financière.

1.5 Validité des offres

Les offres ont une durée de validité de 90 jours.

Nature de l'attributaire, l'accord-cadre sera conclu :

- Soit avec un entrepreneur unique,

- Soit avec des entrepreneurs groupés ; dans ce cas indiquer le nom du mandataire. En cas de groupement conjoint, le mandataire doit être solidaire financièrement.

Chaque candidat ne pourra remettre, pour la présente consultation, qu'une seule offre en agissant en qualité soit de candidat individuel, soit de membre d'un groupement.

1.6 Examen des offres

Critères d'analyse des offres

Critère 1 : Valeur technique	50
Compréhension des outils de modélisation hydrologique en zone de montagne (relief, neige, glacier, ouvrages hydro-électriques)	20
Compréhension de la chaîne de prévision des crues MODHAAN	10
Expériences et compétences des intervenants, incluant notamment la maîtrise des outils de développements informatiques, des outils de supervision de système numérique opérationnel	20
Critère 2 : Prix	40
Critère 3 : Performance environnementale	10
Respect du Référentiel général d'écoconception de services numériques (RGESN 2024)	10

1.7 Analyse des offres

1.7.1 Méthodologie de notation :

Concernant le critère 1. Valeur technique

Chaque sous-critères sera analysé au regard des éléments suivants :

Note	Évaluation	Justification
0	Nul ou non traité dans le mémoire	Élément absent ou ne répondant pas aux exigences.
1	Insuffisant	Élément présent, traité de façon théorique ou de principe.
2	Faible	Élément présent, présentant par rapport aux exigences plus d'inconvénients que d'avantages.
3	Répondant de façon moyenne aux exigences	Élément présent, répondant partiellement aux exigences ou présentant par rapport aux exigences des avantages et des inconvénients s'équilibrant .
4	Répondant de façon globalement satisfaisante aux exigences	Élément présent, présentant par rapport aux exigences plus d'avantages que d'inconvénients.
5	Répondant de façon très satisfaisante aux exigences	Élément présent, complet et pertinent, sans inconvénients par rapport aux exigences.

Chaque sous-critère obtiendra une note sur 5 qui sera ensuite ramenée à la valeur globale du sous-critère (20,10 et 20). Ensuite, les notes des sous-critères seront additionnées pour donner une note sur 55.

Concernant le critère 2. Prix

L'offre proposant le montant le moins élevé obtiendra la note prix maximale de 40. Les notes des autres offres seront calculées selon la formule suivante et arrondies à la deuxième décimale inférieure :

$$Note_{prix} = \frac{MIN}{M} \times 40$$

Avec :

MIN = montant de l'offre la moins chère ;

M = montant de l'offre considérée ;

40 = la note maximale qu'une offre peut obtenir.

Conformément aux articles L.2152-5 et 6 et R.2152-3 à 5 du code de la commande publique, dans le cas où leurs offres paraîtraient anormalement basses, les candidats devront être en mesure de fournir toutes les justifications sur la composition de l'offre qui leur seront demandées par le pouvoir adjudicateur permettant d'apprécier si l'offre présente bien toutes les garanties de bonne exécution des prestations.

Concernant le critère 3. Performance environnementale

Le critère sera analysé au regard des éléments suivants :

Note	Évaluation	Justification
0	Nul ou non traité dans le mémoire	Élément absent ou ne répondant pas aux exigences.
1	Insuffisant	Élément présent, traité de façon théorique ou de principe.
2	Faible	Élément présent, présentant par rapport aux exigences plus d'inconvénients que d'avantages.
3	Répondant de façon moyenne aux exigences	Élément présent, répondant partiellement aux exigences ou présentant par rapport aux exigences des avantages et des inconvénients s'équilibrant .
4	Répondant de façon globalement satisfaisante aux exigences	Élément présent, présentant par rapport aux exigences plus d'avantages que d'inconvénients.
5	Répondant de façon très satisfaisante aux exigences	Élément présent, complet et pertinent, sans inconvénients par rapport aux exigences.

Le critère obtiendra une note sur 10.

1.7.2 Calcul de la note finale

La note finale est obtenue par la somme des notes intermédiaires, puis ramenée sur 20.

Ainsi, la note de l'offre sera :

$$Note_{offre} = \left(\frac{Note_{technique} + Note_{prix} + Note_{environnementale}}{100} \right) \times 20$$

Les offres sont classées par ordre décroissant de note finale obtenue. Le candidat dont l'offre est arrivée en première position est pressenti pour l'attribution de l'accord-cadre.

Dans le cas où deux offres obtiennent la même note finale, la note du critère n° 1, la plus élevée déterminera le candidat pressenti.

1.7.3 Coordonnées du service pouvant fournir des renseignements d'ordre technique ou administratif

Pour obtenir tous les renseignements d'ordre administratif ou technique qui leur seraient nécessaires durant la consultation, les candidats devront utiliser les fonctionnalités de la plate-forme de dématérialisation (<http://www.marches-publics.gouv.fr>), ils recevront en retour une réponse par voie électronique par l'intermédiaire de cette plate-forme. Ils devront déposer leurs questions au plus tard 8 jours avant la date limite de remise des offres.

Une réponse sera alors adressée en temps utile à tous les candidats ayant retiré ou reçu le dossier, au plus tard 6 jours avant la date limite de remise des offres.

1.7.4 Conditions d'envoi ou de remise de l'offre

Les offres sont à déposer sur la Plate-forme des Achats de l'État (PLACE) www.marches-publics.gouv.fr

Lors de la première utilisation de la plate-forme de dématérialisation (<http://www.marches-publics.gouv.fr>), le candidat installera les prérequis techniques et prendra connaissance du manuel d'utilisation.

La remise d'une offre par voie électronique se fera sur la plate-forme de dématérialisation sous la référence : **dreal-prnh-2026-tma-modhaan**

En outre, cette transmission sera validée selon les modalités suivantes :

- L'offre devra parvenir à destination avant la date et l'heure indiquées dans la page 1 du présent règlement ;
- La durée de la transmission de l'offre est en fonction du débit de l'accès Internet du candidat et de la taille des documents à transmettre, il est invité à s'assurer que tous les documents sont utiles à la compréhension de son offre ;
- Les dossiers qui seraient remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites fixées ci-dessus ne seront pas retenus, ils ne seront pas renvoyés à leurs auteurs ;
- Les documents à fournir devront l'être sous forme de fichiers informatiques ;
- Seuls les formats de fichiers informatiques de types pdf, dxf, ppt, doc, docx, xls, xlsx, odt, ods, odp, odg seront acceptés, ils ne doivent pas comporter de macros et peuvent être compressés dans des fichiers d'archives au format Zip. Leurs noms devront être suffisamment explicites ;
- Un zip signé ne vaut pas signature des documents qu'il contient. En cas de fichier zippé, chaque document pour lequel une signature est requise doit être signé séparément.

Les candidatures et les offres seront entièrement rédigées ou traduites en langue française ainsi que tous les documents de présentation associés.

Les offres seront établies en euros et transmises en une seule fois.

Si plusieurs offres sont successivement transmises par un même candidat, seule est ouverte la dernière offre reçue par le maître de l'ouvrage dans le délai fixé pour la remise des offres. Les autres documents sont refusés sans être ouverts. Les candidats appliquent le même mode de transmission à l'ensemble des documents qu'ils adressent au pouvoir adjudicateur.

La copie de sauvegarde, prévue à l'article R. 2132-11 du code de la commande publique, doit être placée dans un pli scellé comportant la mention lisible « copie de sauvegarde » ainsi que les mentions suivantes :

COPIE DE SAUVEGARDE

DREAL Auvergne-Rhône-Alpes

Service Prévention des Risques Naturels et Hydrauliques

Pôle Hydrométrie et Prévision des Crues Alpes du Nord

17 boulevard Joseph Vallier

38 030 GRENOBLE Cedex 02

Offre pour « intitulé de la consultation »

Nom du candidat ou des membres du groupement candidat ^(*) :

« NE PAS OUVRIR »

^(*) En cas de groupement, l'identité du mandataire sera précisée.

Les candidatures ou les offres dans lesquelles un programme informatique malveillant serait détecté par le Pouvoir Adjudicateur ne feront pas l'objet d'une réparation, le cas échéant, la copie de sauvegarde sera ouverte. Si cette dernière comportait elle aussi un programme informatique malveillant, les candidatures ou les offres seraient réputées n'avoir jamais été reçues.

1.8 Négociation

Le représentant de l'acheteur se réserve la possibilité de négocier.

Cette négociation pourra porter sur les aspects financiers et techniques de l'offre.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre irrégulière ou inacceptable pourra être régularisée pendant la négociation. En revanche, toute offre inappropriée sera éliminée.

La négociation pourra être engagée avec les trois candidats les mieux classés, par écrit (lettres, fax et/ou courriels) ou par oral dans les délais indiqués par le pouvoir adjudicateur.

A défaut de nouvelle proposition dans les délais impartis, seule la première offre du candidat sera prise en considération.

S'agissant des offres remises après négociation, le délai de validité des offres est apprécié à partir de la remise des offres définitives.

1.9 Attribution

L'accord-cadre est attribué au soumissionnaire dont l'offre est la mieux-disante, au regard des critères d'attribution énoncés dans le présent règlement de la consultation.

Les soumissionnaires évincés sont informés du rejet de leur offre dans les conditions fixées à l'article R.2181-1 et suivants du code de la commande publique.

1.9.1 Documents à produire au stade de l'attribution de l'accord-cadre

Pour l'application des articles L. 2141-1 à L. 2141-14 du code de la commande publique, le candidat susceptible d'être retenu devra fournir, à la demande et dans le délai qui sera fixé par le RPA :

- des déclarations sur l'honneur, datées et signées par le signataire de l'acte d'engagement et par un dirigeant nommément cité au Kbis, attestant qu'ils ne se trouvent pas dans un cas d'interdictions des articles L. 2141-1 à L. 2141-14 du code de la commande publique ;
- les certificats fiscaux et sociaux de moins de 6 mois ;
- les pièces prévues aux articles R. 1263 (copie de la déclaration de détachement de travailleurs), D. 8222-5 ou D. 8222-7 ou D. 8254-2 à D. 8254-5 (attestation sociale ou documents relatifs aux contractants étrangers ou liste nominative des salariés étrangers) du Code du travail ;

1.9.2 Mise au point

L'acheteur et le soumissionnaire retenu peuvent procéder à une mise au point des composantes de l'accord-cadre. Cette mise au point ne peut avoir pour objet de modifier des éléments substantiels de l'offre ou du présent accord-cadre.

1.9.3 Signature de l'accord-cadre

L'accord-cadre est signé par le soumissionnaire retenu au moyen de l'acte d'engagement qui lui est adressé par l'acheteur.

En cas de signature électronique, elle devra respecter les exigences prévues à l'article "MODALITES DE SIGNATURE ELECTRONIQUE"

1.10 Modalités de signature électronique

Chaque document à signer doit être signé individuellement.

Un dossier compressé signé ne vaut pas signature des documents qu'il contient. Quel que soit le format du dossier compressé, chaque document pour lequel une signature est requise doit être signé séparément.

Des renseignements complémentaires au sujet de la signature électroniques peuvent être obtenus :

- dans PLACE (guide d'utilisation- utilisateur entreprise) ;
- dans le guide « très pratique » sur la dématérialisation des marchés public (version opérateurs économiques) disponible sur le site internet de la Direction des Affaires juridiques des ministères économiques et financiers

En application de l'arrêté du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique des contrats de la commande publique, le signataire doit respecter les conditions relatives :

- au certificat de signature électronique ;
- à l'outil de signature électronique (appelé aussi « dispositif de création de signature électronique »)

La signature électronique doit reposer sur un certificat qualifié, conforme au Règlement (UE) n° 910/2014 du Parlement européen et du Conseil du 23 juillet 2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques au sein du marché intérieur (eIDAS).

Sont autorisées :

- la signature électronique avancée avec certificat qualifié (niveau 3)
- la signature électronique qualifiée (niveau 4)

Quel que soit l'outil utilisé, celui-ci ne doit ni modifier le document signé ni porter atteinte à son intégrité.

Le signataire, titulaire du certificat de signature, doit avoir le pouvoir d'engager la société. Il peut s'agir soit du représentant légal de la société soit d'une personne qui dispose d'une délégation de signature.

Dans la situation d'un groupement d'opérateurs économiques, soit tous les membres du groupement signent, soit le mandataire qui doit justifier des habilitations nécessaires pour représenter les autres membres du groupement.